

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **18**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **22**

**Secrétaire de séance : M. David CHENIER**

**Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, M. ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGHE Philippe, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.**

**Absents excusés : Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine.**

**Absents : Néant**

**Pouvoirs Mme DEGALLAIX Sylviane donne pouvoir à Sylvie FAURE, Mme FURNON Sandrine donne pouvoir à Muriel ETROY, M. MARLHENS Denis donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme MERIEAU Catherine donne pouvoir à Thierry MERIEAU.**

**Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2021** transmis à l'ensemble des membres est **approuvé à l'unanimité**.

Il n'y aura pas de permanence des élus en décembre. **Celle-ci reprendra en janvier 2022.**

**La prochaine réunion du Conseil municipal** se tiendra le **lundi 10 janvier 2022 à 19h**, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance qui se déroulera à la salle du conseil municipal si les conditions sanitaires le permettent.

Denis BENOIT et l'ensemble des membres du conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à Denis MARLHENS.

Denis BENOIT demande d'accepter la procuration que Denis MARLHENS lui a exprimé oralement par téléphone, étant empêché de pouvoir signer de façon manuscrite pour l'instant en raison de son hospitalisation. Acceptée à l'unanimité.

**Infos diverses**

**1. Evènements passés :**

- Goûter-spectacle "Madame Tasse Détective" le mardi 9 novembre à 16h45 à la salle des fêtes
- Cérémonie commémorative du 11 novembre à 11h45 aux monuments aux morts
- Soirée chorale "le Choeur des 3 Vallées" et la chorale "Cerebellia" le vendredi 12 novembre à 20h à l'église
- L'opération "Cyclistes, brillez" organisée par la CCCPS, Vélo dans la ville, et Dromolib, se déroulera le jeudi 18 novembre à Aouste-sur-Sye

- Conférence gesticulée "J'avais pas vu le coup venir" sur les violences faites aux femmes, dès 16 ans, le vendredi 19 novembre de 20h à 22h à la MJC
- Collecte de la Banque Alimentaire le samedi 27 novembre à Intermarché. *Marie-Jo PIEYRE remercie tous les élus de s'être mobilisés. La collecte a ainsi permis de récolter 4.800 kg de denrées alimentaires, produits sanitaires et d'hygiène soit 500 kg de plus que l'an passé. La collecte s'est déroulée dans une bonne ambiance et un bon esprit à Aouste.*  
*L'épicerie géniale a participé et permis la collecte d'environ 12 kg de denrées*
- Téléthon le samedi 04 décembre de 10h à 16h sur la place de la poste. *Monique GIRARD indique que la collecte a permis de récolter la somme de 595 € avec une vente de la totalité des brioches. Une urne est encore à disposition en mairie jusqu'au samedi 11 décembre 2021, pour permettre de déposer les dons. Elle remercie tous les bénévoles pour leur coup de main très apprécié.*

## 2. Evènements à venir :

- Réunion publique de présentation des travaux de voirie et réseaux sur la Route de Cobonne organisée par le SMPAS le **mercredi 8 décembre à 18h30** à la salle des fêtes d'Aouste
- Réunion publique sur l'ouverture à la commercialisation de la fibre optique sur Aouste et Piégros" organisée par ADN le **lundi 13 décembre 2021 à 18h30** à la salle des fêtes
- Distribution des colis des aînés du CCAS le **mercredi 15 décembre de 14h30 à 17h** à la salle des fêtes
- Réunion publique sur le canal de la Gervanne à la Sye le **mercredi 15 décembre à 18h30** à la salle polyvalente de Mirabel et Blacons (point sur les avancées pour maintenir l'eau dans le canal)
- Distribution des colis des bénéficiaires de la banque alimentaire le **vendredi 17 décembre entre 16h et 18h** en mairie-salle du conseil, offert par la mairie
- Vœux du maire et de son conseil le **samedi 8 janvier 2022 de 14h à 17h** sur le parvis de la Salle des fêtes. *Cette année encore les vœux prendront une forme particulière : Un stand en extérieur sera tenu par les élus où habitants et élus pourront échanger. Il y aura aussi la possibilité d'accrocher un vœu pour 2022 sur un arbre à vœux : « Le vœu des habitants à la commune ».*
- Cérémonie des vœux décentralisés du Département de la Drôme prévue le lundi 10 janvier 2022 à Piégros-la-Clastre est **annulée**

## 3. Commissions à venir : *Lieu habituel : Salle du conseil municipal (autre lieu, à préciser)*

- « Communication » : le **mardi 11 janvier 2022 à 14h** avec remise de prix pour le concours photos
- « Transition » : le **mardi 14 décembre à 18h30** à la MJC
- « Sport » : le mardi 14 décembre à 18h30 à la salle des mariages est **annulée** et sera reportée ultérieurement
- « Culture - Associations » : le **jeudi 16 décembre à 18h30**
- « Centre bourg » : le **lundi 20 décembre à 18h**
- « Travaux » : le **mardi 21 décembre à 18h**
- « Illumination » : le **mercredi 29 décembre à 17h45** au départ de la mairie avec remise des prix le 7 janvier à 19h à la salle pitchoune
- « CCAS » : le **vendredi 21 janvier 2022 à 18h**

\* Arrivée de Vincent CHAZALETTE à 19h22

## **Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour**

### **1. Affaires foncières : Examen de DIA**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

\* section AD numéro 1104 et 997, un bien bâti situé 3 Rue Auguste Chenu, implanté sur une parcelle d'une surface de 449 m<sup>2</sup> et un chemin d'accès sur une parcelle de 22 m<sup>2</sup>, appartenant à la Sarl AUTOPRO SERVICE, formulée par l'étude de Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **2. SDED : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme et demande de subvention**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab. et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab. et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Energie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Economies d'Energie). Après leur validation par l'Etat, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

Compte tenu de ces éléments,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/hab. pour une population totale de 2 578 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1er janvier 2021), soit un montant de 515,60 €.
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de la mairie pour un montant de 16 000€.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED)
- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies - SDED),
- d'autoriser à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

**3. Finances - Exécution du budget avant son vote :** Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).**
- **PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :**

Budget	Chapitre	Désignation	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	33.000,00 €	8.250,00 €
Principal	204	Subventions d'équipement versées	49.000,00 €	12.250,00 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	293.400,00 €	73.350,00 €
Principal	23	Immobilisations en cours	1.230.941,70 €	307.735,42 €

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022, aux chapitres prévus.

#### **4. Cantine et garderie : Modification des règlements et tarifs**

##### **Cantine scolaire : revalorisation du prix du repas**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal (ou le maire s'il dispose de la délégation) est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Il donne ensuite la parole à l'adjoint aux affaires scolaires, qui indique que la commission des affaires scolaires s'est réunie et a examiné la pertinence de réévaluer les tarifs pour 2022. Cette réévaluation est fondée sur les arguments suivants :

- Le prix du repas est resté inchangé depuis 2013.
- Le cahier des charges sur le repas est de plus en plus exigeant, avec 70% en bio, et une partie en circuit court.
- Malgré le passage en self, le nombre d'agents est resté constant pour assurer une bonne qualité de service.
- Le projet de passage en cuisine centrale impliquera une hausse du coût du repas, et dans l'idée que les dépenses de la commune restent constantes sur ce poste, cela impliquera une hausse du prix. L'idée est donc de lisser cette augmentation.
- Le coût de revient d'un repas tout compris (repas et personnel) est de 10 à 11€, bien supérieur à ce qui est déboursé par les familles. Le reste est pris en charge par la fiscalité communale, il y a donc un équilibre à trouver entre le service apporté aux familles et le budget communal, qui a besoin de regagner des marges.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables comme suit (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

- Repas adulte : 5,00 €
- Repas enfant : 3,75 €
- D'appliquer une pénalité de 2,00 € sur le prix du repas consommé à la cantine mais n'ayant pas fait l'objet d'une commande préalable par les parents au moyen de l'inscription d'usage sur Eticket de leur enfant avant 20h la veille de la prise du repas
- D'appliquer une pénalité de 2,00 € sur le prix du repas inscrit non consommé à la cantine qui n'a pas fait l'objet d'une désinscription préalable par les parents sur Eticket de leur enfant avant 20h la veille de la prise du repas

Monsieur le Maire propose de décider chaque tarif par un vote.

##### **1<sup>er</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de voter le prix du repas adulte à 5,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

##### **2<sup>ème</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de voter le prix du repas enfant à 3,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

##### **3<sup>ème</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'appliquer une pénalité de 2,00 € sur le prix du repas consommé à la cantine mais n'ayant pas fait l'objet d'une commande préalable par les parents au moyen de l'inscription d'usage sur Eticket de leur enfant avant 20h la veille de la prise du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

##### **4<sup>ème</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'appliquer une pénalité de 2,00 € sur le prix du repas inscrit non consommé à la cantine qui n'a pas fait l'objet d'une désinscription préalable par les parents sur Eticket de leur enfant avant 20h la veille de la prise du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,  
VALIDE le règlement de la cantine scolaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Plusieurs élus considèrent nécessaire la mise en place d'un tarif adossé au quotient familial, afin de permettre à tous les enfants, y compris ceux de familles à ressources faibles, de manger un repas équilibré à petit budget, et enjoignent la commission aux affaires scolaires à étudier ce dossier. Il est par ailleurs rappelé que le CCAS peut étudier les dossiers et soutenir les familles en difficulté.

### **Garderie périscolaire : revalorisation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire est géré par la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Les enfants des écoles primaire et maternelle sont accueillis avant et/ou après la classe.

Il donne ensuite la parole à l'adjoint aux affaires scolaires, qui indique que la commission des affaires scolaires s'est réunie et a examiné la pertinence de réévaluer les tarifs pour 2022. Cette réévaluation est fondée sur les arguments suivants :

- Le tarif n'a pas évolué depuis la création du service, initialement associatif, créé il y a 20 ans.
- Le tarif est inférieur à ceux pratiqués sur la région.
- Le coût de fonctionnement est d'environ 420€/jour, pour des recettes d'environ 85€/jour."

Il est proposé de fixer les tarifs applicables comme suit (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

- à 1 Euro la demi-heure commencée,
- D'appliquer une pénalité de 15 Euros, dès le premier oubli, pour une inscription n'ayant pas fait l'objet d'une annulation préalable par les parents au moyen de l'inscription d'usage sur Eticket de leur enfant avant 20h le mercredi pour la semaine suivante,
- D'appliquer une pénalité de 2 Euros pour toute demi-heure commencée n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

**Monsieur le Maire propose de décider chaque tarif de la garderie périscolaire par un vote.**

#### **1<sup>er</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de voter le prix de la demi-heure à 1,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **2<sup>ème</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'appliquer une pénalité de 15,00 €, dès le premier oubli, pour une inscription n'ayant pas fait l'objet d'une annulation préalable par les parents au moyen de l'inscription d'usage sur Eticket de leur enfant avant 20h le mercredi pour la semaine suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **3<sup>ème</sup> Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, d'appliquer une pénalité de 2,00 € pour toute demi-heure commencée n'ayant pas fait l'objet d'une inscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,  
VALIDE le règlement de la garderie périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Personnel communal : Emploi d'un collaborateur de cabinet à 28h**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020\_09\_06 en date du 7 septembre 2020 autorisant l'emploi d'un collaborateur de cabinet,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 26 mai 2020 avec M. DAUBLAIN Antoine,

Vu l'avenant au contrat à durée déterminée en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avenant au contrat à durée déterminée en date du 28 janvier 2021,

Vu la demande de Monsieur DAUBLAIN Antoine sollicitant une augmentation de son temps de travail à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis du conseil d'adjoints proposant le passage à 28 heures réparties sur 4 jours par semaine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,**

**- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à raison de 28 heures réparties sur 4 jours par semaine à compter du 1er janvier 2022,**

**Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :**

**- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité ce jour dans la collectivité,**

**- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).**

**En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.**

## **6. Association LES ACTEURS DE BIOVALLEE : Désignation du délégué communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Mairie d'Aouste-sur-Sye adhère à l'association LES ACTEURS DE BIOVALLEE et qu'à ce titre, il convient de nommer un nouveau délégué communal au sein du conseil d'administration de l'association LES ACTEURS DE BIOVALLEE, en vue de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire fixée le 10 décembre 2021 et de l'élection de nouveaux administrateurs.

Rodène BODIN-CASALIS précise qu'elle ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE Mme BODIN-CASALIS Rodène, comme représentant(e) de la commune d'Aouste-sur-Sye au sein du Conseil d'Administration de l'association LES ACTEURS DE BIOVALLEE.**

A cet effet, Rodène BODIN-CASALIS souhaite se retirer de la commission communication.

Philippe HUYGHE fait part de son départ, explique le renouvellement du conseil d'administration et de ce que cela implique.

Denis BENOIT félicite Philippe HUYGHE pour le travail construit durant son mandat de président au sein de l'association. Il a consolidé l'association et l'a rendu plus pérenne avec l'espoir qu'elle poursuivra ce bon chemin encore longtemps avec le soutien des communes et pour le développement du territoire.

L'Etat a reconnu le travail co-construit et porté par les 3 intercommunalités de la vallée (CCVD, CCCPS, CCD) et l'association Biovallée, reconnue lauréate dans le cadre du projet TIGA et dont le prix a été remis par le 1<sup>er</sup> Ministre, Edouard PHILIPPE.

Philippe HUYGHE remercie à son tour les 3 intercommunalités pour leur soutien, et les élus dont Célia De Lavergne et Bernard Buis qui ont œuvré en coulisse avec leur appui politique.

## **7. Participation citoyenne : Signature de la convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la gendarmerie est venue en réunion de conseil municipal le 3 mai 2021 présenter le dispositif « participation citoyenne ».

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de la Drôme et le groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, pour une durée de trois ans renouvelable.

Les élus fondent leur opinion sur différents éléments dont ceux-ci qui ont été évoqués en conseil :

- Le choix des référents est primordial pour le succès du dispositif. Une personne de confiance peut susciter la prise de parole et donc la prise en charge de certains faits. Savoir que l'on peut s'adresser à quelqu'un que l'on connaît, et qui sait ce qu'il faut faire, peut être rassurant. Les référents sont choisis par la commune puis validés et formés par la gendarmerie.
- Un référent sera davantage écouté par la gendarmerie qu'un habitant lambda. Actuellement, il est constaté que lorsque le maire ou un adjoint appelle la gendarmerie, celle-ci traite la demande avec davantage de considération.
- Il y a des incivilités et de la délinquance, et cela varie selon les quartiers. Face à ces faits, consignés et comptabilisés par la gendarmerie, il faut essayer de trouver des solutions. Il est notamment important de soutenir les habitants de ces quartiers s'ils souhaitent s'organiser pour y faire face.
- Craintes sur les malentendus autour de ce dispositif. Une réunion publique sera organisée pour les quartiers concernés, afin d'échanger sur le sujet.
- Réticence sur l'image renvoyée par la pose d'une signalétique, mais celle-ci n'est pas obligatoire.
- La fête des voisins renforce la confiance entre voisins du quartier, cela n'est pas incompatible avec le dispositif de "participation citoyenne", mais il est bon de le rappeler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS,**

- **VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de la Drôme et le groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,**
- **DECIDE que le dispositif de participation citoyenne sera instauré dans les quartiers volontaires suivants de la commune et dont les citoyens référents ont été pressentis : Saint François et Les Jardins d'Augusta,**
- **AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire, ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



## **8. Tribunal :** Autorisation donnée au maire à ester en justice

Procès devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

Monsieur le Maire rappelle les moyens et procédures pour agir en justice au nom de la commune :

Le maire est le représentant de la commune. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT). Toutefois, le mandat de maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. C'est le conseil municipal qui est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre (article L 2132-1 du CGCT). Sauf situation d'urgence, le maire ne peut donc user de sa faculté de représenter la commune en justice qu'à la condition d'y être autorisé par le conseil. Cette autorisation prend la forme d'une délégation générale valable pour la durée du mandat et d'une délibération spécifique pour chaque affaire.

La délibération doit intervenir avant le jugement. Soit elle est prise avant que l'action en justice soit introduite, soit elle intervient entre cette introduction et la fin de l'instruction.

Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Vu la délibération n° 2020\_05\_03 en date du 25 mai 2020 du Conseil municipal relative aux délégations données au maire et notamment, les modifications et affectations des propriétés communales, l'autorisation de représenter la ville en justice ou de la défendre dans les instances engagées contre elles, et la mise en œuvre de toutes mesures permettant la mise en sécurité des biens et des personnes,

Vu la requête n° 2106180 déposée devant le TA de Grenoble par M. FAURE Laurent le 15/09/2021,

Afin de protéger les intérêts de la commune,

La Commune souhaite confier la défense de ses intérêts dans la procédure susvisée à Me Céline BERARDIN.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à intenter une action en justice devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître BERARDIN Céline pour défendre la commune dans cette affaire.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, dans la requête rappelée ci-dessus,**
- **Désigne comme avocat Maître BERARDIN Céline pour défendre la commune dans cette affaire,**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. Infos et questions diverses**

### ➤ **Jury d'illuminations présenté par Monique GIRARD**

La commission culture/association organise un concours d'illuminations pour le village concernant les extérieurs des habitants et les vitrines des commerçants. Les inscriptions sont prises en mairie et sur le site internet de la mairie.

Sylviane en est l'organisatrice, un jury d'enfants, d'élus et de personnes de la commission passera faire son choix la dernière semaine de décembre entre le 27 et le 30 aux alentours de 18h.

La remise des prix aura lieu le vendredi 7 janvier 2022 à 19h salle PITCHOUNE.

Nous vous proposons de faire partie du jury et de vous inscrire lors du prochain conseil municipal si vous êtes disponibles à ces dates. Nous avons souhaité que ce jury comprenne environ 5/6 adultes et autant d'enfants.

Sylviane, David et ses enfants, Magalie Vieux-Melchior de la commission sont déjà inscrits, si vous êtes tentés, n'hésitez pas !

➤ **Plan de relance construction durable**

Par courrier en date du 4 novembre 2021, Mme la Préfète de la Drôme a notifié une décision attributive d'aide à la relance de la construction durable pour la commune d'Aouste-sur-Sye.

Celle-ci porte sur chaque construction dépassant le seuil de densité fixé pour la commune (au regard de sa classe d'appartenance) et ouvre droit à l'aide. La densité de l'opération objet du permis de construire délivré est établie par le rapport entre les m2 totaux de logements (existants + nouvellement créés) et les m2 de surface de terrain. L'aide est octroyée pour chaque m2 de logements nouvellement créés par le permis de construire et dépassant le seuil de densité.

Son application est immédiate et limitée à deux ans : les permis de construire délivrés de septembre 2020 à août 2021 seront pris en compte pour le calcul de l'aide accordée en 2021, puis de septembre 2021 à août 2022 pour l'aide octroyée en 2022.

➤ **Décès de Pierre RABHI** à la demande de Frédéric TRON

Frédéric TRON souhaite rendre un hommage à Pierre RABHI

➤ **INFORMATION des membres du CCAS sur la banque alimentaire** à la demande de Brigitte BEAUCREUX-DERVIN

Les membres du CCAS souhaitent faire part des difficultés rencontrées les mercredis pour la distribution des colis à la banque alimentaire en raison de l'absence de l'agent titulaire en charge de cette mission. Le remplacement temporaire de l'agent de façon répétée génère quelques difficultés d'organisation en l'absence de remplaçant sur une bonne partie de la journée actuellement. Les membres regrettent que les agents des services techniques ne puissent pas être mobilisés à cette tâche exceptionnellement.

Fabien SYLVAIN explique que l'absence d'agents aux services techniques impliquent une réduction de leur polyvalence au sein d'autres services.

➤ **Retour réunion SCoT** par Rodène BODIN-CASALIS

Rodène BODIN-CASALIS fait un bref retour sur sa participation à la réunion du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 qui a permis de faire une présentation du SCoT, explications et échanges sur l'état d'avancement de la démarche auprès de l'ensemble des élus du territoire.

➤ **Dossier Leader** à la demande de Rodène BODIN-CASALIS

Rodène BODIN-CASALIS souhaite rappeler que le programme LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans la stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Il s'adresse aux porteurs de projets publics (collectivités locales, établissements publics) et privés (associations, entreprises). Il soutient des projets contribuant au développement d'un territoire dont le périmètre est défini au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le programme LEADER est mis en œuvre par un Groupe d'Action Locale (GAL), défini sur un territoire.

Des élus expriment leur attachement à la dimension locale de ce dispositif, qui sera peut-être remise en cause.

➤ **Rencontres entreprises** à la demande Rodène BODIN-CASALIS

Rodène BODIN-CASALIS souhaite faire part de l'idée émise par Jean-Noël BREUIL qui proposent que les élus puissent rencontrer chaque entreprise afin de connaître leur santé et collecter leurs idées.

➤ **Information 18h24** à la demande de Monique GIRARD

Monique GIRARD rapporte que les 2 premières animations sur la commune ont rassemblé environ 80 spectateurs pour la 1<sup>ère</sup> et 150 pour la 2<sup>ème</sup>.

➤ **Expo photos** à la demande de Monique GIRARD

Monique GIRARD rappelle que l'exposition photos a été transportée par Thierry MERIEAU et Bruno DERVIN du côté de la pharmacie et de la Sye.

## ➤ Crise sanitaire

Denis BENOIT souhaite faire part des évolutions réglementaires au regard de la situation épidémique :

### Éducation

- Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire : les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.

### Milieu professionnel

- Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.
- Limitation des réunions en présentiel.
- Report des cérémonies de vœux, pots de départs...

### Pass sanitaire

Les préfets pourront l'imposer au cas par cas.

**La séance est levée à 22h40.**

-----

**Destinataires** : BENOIT Denis, SYLVAIN Fabien, PIEYRE Marie-Josèphe, JEGOU Laurent, GIRARD Monique, CHENIER David, CHOUPAS Sébastien, AUDINOT Sylvie, BARNIER Eric, BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, BODIN-CASALIS Rodène, CAUMETTE Sylvie, CHAZALETTE Vincent, DEGALLAIX Sylviane, DE MEYER Justine, ETROY Muriel, FAURE Sylvie, FURNON Sandrine, HUYGHE Philippe, MARLHENS Denis, MERIEAU Catherine, MERIEAU Thierry, TRON Frédéric.

**Copies pour info aux services** administratif, médiathèque, police municipale et techniques.